



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 mars 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-32 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Yvon Laviolette, conseiller

Sont absents : Stéphanie Bergeron, conseillère
Émile Brassard, conseiller

17 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2015
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Inscription de M. Christian Richard au sommet régional de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches
- 3.2 Mandat à Laforest Nova Aqua concernant le suivi annuel des puits municipaux P1 et P2
- 3.3 Héritage collectif de Tilly – contribution financière année 2015
- 3.4 Demande au pacte rural 2014-2019 – volet local

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer

5. LOISIRS

- 5.1 Octroi du contrat concernant la construction pour un mur de traverse et un mur d'escalade
- 5.2 Demande d'appui concernant l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis »

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif de l'urbanisme du 26 janvier 2015 et 16 février 2015
- 6.2 Adoption du projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier le tableau intitulé : « usages et bâtiments principaux permis par zone » relativement à la note (4).
- 6.3 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Émile Brassard et Mme Claudie Lemelin)
- 6.4 Adoption du Règlement 2015-597 visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier les dispositions sur les hauteurs des bâtiments complémentaires





- 6.5 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à régir le stationnement sur la rue Normand)
- 6.6 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à réglementer et interdire le fait de laisser pousser la plante *Berce de Caucase*)
- 6.7 Demande d'un permis de construction (919, rue Normand, lot 5 559 170, propriété de Mme Anouk Rousseau et M. Benjamin Friche)

7. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2015

2015-33 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2015.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

2015-34 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Inscription de M. Christian Richard au sommet régional de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches

2015-35 INSCRIPTION DE M. CHRISTIAN RICHARD AU SOMMET RÉGIONAL DE LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) tient, le 20 mars 2015, un sommet régional de mobilisation du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le secteur bioalimentaire de la Chaudières-Appalaches représente plus de 5 400 fermes, 140 entreprises de transformation et un total de 30 000 emplois directs, soit 15 % des emplois régionaux;

ATTENDU QUE le sommet abordera le maintien d'une offre alimentaire aux populations dans nos municipalités, la cohabitation des secteurs résidentiels et agricoles et le développement de nouvelles industries par le développement de productions alimentaires et non alimentaires;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité inscrive M. Christian Richard à ce sommet moyennant la somme de 20 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 310.





3.2 Mandat à Laforest Nova Aqua concernant le suivi annuel des puits municipaux P1 et P2

2015-36 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA CONCERNANT LE SUIVI ANNUEL DES PUIITS MUNICIPAUX P1 ET P2

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer annuellement un suivi de l'exploitation des puits municipaux et de la zone aquifère exploitée par ceux-ci;

ATTENDU QUE le mandat accordé à la firme Laforest Nova Aqua est échu et que la Municipalité se déclare satisfaite des services de ladite firme;

ATTENDU QUE la firme Laforest Nova Aqua a présenté l'offre de service numéro 3 063 concernant le renouvellement du mandat pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au montant de 2 805 \$ plus les taxes applicables;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service numéro 3063 aux conditions y étant mentionnées et renouvelle le mandat de Laforest Nova Aqua concernant le suivi annuel des puits P1 et P2.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 41321 521.

3.3 Héritage collectif de Tilly – contribution financière année 2015

2015-37 HÉRITAGE COLLECTIF DE TILLY – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir l'organisme Héritage collectif de Tilly pour la conservation de notre patrimoine bâti;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal verse la somme de 1 000 \$ et autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal offre des services municipaux, tels que photocopies, lettres, etc.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345.

3.4 Demande au pacte rural 2014-2019 – volet local

2015-38 DEMANDE AU PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL

ATTENDU QU' un montant de 5 803,63 \$ est réservé pour des projets locaux de Saint-Antoine-de-Tilly dans le cadre du pacte rural 2014-2019 de la MRC de Lotbinière pour l'année 2014-2015;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter deux projets dans le cadre du pacte rural 2014-2019, soit la construction d'un mur d'escalade et d'un mur de traverse et la tenue de l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis »;

ATTENDU QUE les deux projets atteignent au moins l'un des objectifs de la planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;





ATTENDU QUE le projet de mur d'escalade permet d'assurer l'accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie, soit en améliorant les infrastructures de loisirs et de sport dans la municipalité;

ATTENDU QUE l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis » permet d'assurer la promotion et la visibilité de la municipalité et de la MRC en présentant un évènement rassembleur visant à promouvoir la musique l'art et la culture;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité utilise son enveloppe locale du pacte rural local 2014-2019 pour un montant de 1 000 \$ pour l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis » et le solde, soit 4 803,63 \$ pour la construction du mur d'escalade et du mur de traverse;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer toutes les demandes et tous les documents requis afin de présenter les demandes afin de donner plein effet à la présente résolution.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-39 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6 437 à 6 493 inclusivement, pour un montant total de 139 358,18 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 5 886,88 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 22 721,03 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

5. LOISIRS

5.1 Octroi du contrat concernant la construction pour un mur de traverse et un mur d'escalade

2015-40 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION POUR UN MUR DE TRAVERSE ET UN MUR D'ESCALADE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly planifie la construction d'un mur d'escalade et d'un mur de traverse en partenariat avec l'école La Clé d'Or et la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil en date du 2 février 2015, la directrice générale a été autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation concernant ladite construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, dont l'une n'était pas entièrement conforme puisqu'il manquait la garantie d'exécution;

ATTENDU QUE le projet présenté par la société Délire Escalade Inc. est plus complet et indique les normes de sécurité d'une façon claire. De plus, elle propose une structure plus polyvalente en offrant différents niveaux de difficultés, tout en optimisant l'espace visé;

ATTENDU QUE les formations comprises dans la soumission présentée par la société Délire Escalade Inc. sont plus complètes;

pour ces motifs,





il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité octroi le contrat à la société Délire Escalade Inc. pour une somme de 45 766,80 \$ plus les taxes applicables.

5.2 Demande d'appui concernant l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis »

2015-41 DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ÉVÈNEMENT « LES RENDEZ-VOUS SUR LE PARVIS »

ATTENDU QUE les 3, 4 et 5 juillet 2015, l'organisme à but non lucratif « Les rendez-vous sur le parvis » tiendra un évènement festif, familial et rassembleur dans la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de promouvoir la musique, l'art et la culture;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu certaines demandes des organisateurs, soit :

- l'accord de la Municipalité concernant la demande d'un permis de vente d'alcool;
- la fermeture de certaines rues;
- la présence de premiers répondants et de surveillants de nuit;
- le prêt du gymnase pour le lancement et les jours de l'évènement;
- la publication de l'évènement dans le journal municipal Trait d'union;
- l'appui de la Municipalité concernant une demande de subvention dans le cadre du pacte rural 2014-2019;
- une participation financière de la Municipalité;

ATTENDU QUE les profits seront en majorité remis au sein de la communauté de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie l'organisation de « Les rendez-vous sur le parvis » et accorde une subvention d'un montant de 1 000 \$;

QUE la Municipalité autorise l'organisme a opéré un permis de vente d'alcool sur le territoire demandé, sous réserve de l'obtention d'un permis auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux;

QUE la Municipalité consent à fermer les rues visées par l'évènement. Ces rues demeureront cependant accessibles aux véhicules d'urgence;

QUE le conseil municipal réponde favorablement aux autres demandes de l'organisation.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé.

6. URBANISME

6.1 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2015 et du 16 février 2015

2015-42 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 JANVIER 2015 ET DU 16 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2015 et du 16 février 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.





6.2 Adoption du projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier le tableau intitulé : « *usages et bâtiments principaux permis par zone* » relativement à la note (4)

2014-43 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU INTITULÉ : « *USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS PAR ZONE* » RELATIVEMENT À LA NOTE (4)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU INTITULÉ : « *USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS PAR ZONE* » RELATIVEMENT À LA NOTE (4).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE la modification vise à préciser que la note (4) ne soustrait pas le demandeur à présenter une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A., c.A-58)*;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 2 février 2015;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2015, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent projet de règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Modifie le tableau I intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* de façon à modifier la note (4)* vis-à-vis des usages 4. Commerce et 5. Services. Et ce dans les zones agricoles, le tout, dans le tableau prévu à cette fin.

*Note (4) : Sont autorisés les commerces et services s'ils répondent aux critères suivants :

1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles;
2. Le terrain est vacant ou la terre est en friche. En aucun cas ils ne peuvent s'implanter sur une terre en culture;
3. Les usages génèrent des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains;





4. Ils devront respecter les distances requises au tableau XI intitulé distance de base du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, par rapport à une installation d'élevage. Ils devront respecter également une distance de 100 mètres de tout autre bâtiment agricole. Les conditions de l'article 213.1 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, intitulé « Mesure d'exception dans les îlots déstructurés (zones Ala) » s'appliquent également aux nouveaux commerces et services;
5. Ils devront avoir obtenu l'approbation de la Table UPA/MRC.

Est modifié comme suit :

*Note (4) : Sont autorisés les commerces et services s'ils répondent aux critères suivants :

1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles;
2. Le terrain est vacant ou la terre est en friche. En aucun cas ils ne peuvent s'implanter sur une terre en culture;
3. Les usages génèrent des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains;
4. Ils devront respecter les distances requises au tableau XI intitulé distance de base du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, par rapport à une installation d'élevage. Ils devront respecter également une distance de 100 mètres de tout autre bâtiment agricole. Les conditions de l'article 213.1 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, intitulé « Mesure d'exception dans les îlots déstructurés (zones Ala) » s'appliquent également aux nouveaux commerces et services;
5. Ils devront avoir obtenu l'approbation de la Table UPA/MRC;
6. **Ils devront avoir reçu une autorisation de la CPTAQ.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6.3 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Émile Brassard et Mme Claudie Lemelin)

2015-44 **AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT UNE AUTORISATION D'USAGE COMPLÉMENTAIRE AU 4846, ROUTE MARIE-VICTORIN, LOT 5 138 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

Il est à mentionner que M. Émile Brassard s'est retiré le temps des délibérations concernant le prochain point étant donné qu'il s'agit de son dossier personnel.

ATTENDU QUE le lot 5 138 616 du Cadastre du Québec a fait l'objet d'une demande de reconnaissance de droits acquis et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par le passé;

ATTENDU QUE la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis une autorisation dans le dossier n° 405901 pour l'autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielles, pour une portion de 945,3 m² et a reconnu les droits acquis quant à l'utilisation résidentielle de la partie résiduelle du lot;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot a reçu un avis concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en date du 4 février 2015, dossier 381991 en lien avec une utilisation autre que résidentielle et qu'il doit déposer une demande à la CPTAQ afin de régulariser la situation;





- ATTENDU QUE la demande effectuée à la CPTAQ vise l'autorisation d'un usage complémentaire de services aux entreprises (bureau de notaire) sur le lot n° 5 138 616 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ATTENDU QUE que l'usage complémentaire 5146, bureau d'avocats et de notaires, est autorisé comme usage complémentaire à un usage résidentiel selon le Règlement de zonage de la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'autorisation d'usage complémentaire de bureau de notaire sur le lot 5 138 616 du cadastre du Québec afin qu'il soit conforme à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par M. Émile Brassard.

6.4 Adoption du Règlement 2015-597 visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier les dispositions sur les hauteurs des bâtiments complémentaires

2015-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-597 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES HAUTEURS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DES HAUTEURS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant la hauteur des bâtiments complémentaires;
- ATTENDU QUE plusieurs demandes de dérogations mineures ont été traitées concernant la hauteur des bâtiments complémentaires;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 2 septembre 2014;





- ATTENDU QUE il y a lieu de soumettre un règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 73; le tableau IV intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* et de supprimer la note « La hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 5 (ou 6 ou 7) mètres; dans le cas où la forme et la pente du toit sont identiques à ceux du bâtiment principal, elle peut être la même que celle du bâtiment principal »;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin modifier les dispositions des hauteurs des bâtiments complémentaires a été adopté à la séance du conseil du 1^{er} décembre 2014;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 19 décembre 2014 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 19 janvier 2015 et que personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin modifier les dispositions des hauteurs des bâtiments complémentaires a été adopté à la séance du conseil du 19 janvier 2015;
- ATTENDU QU' un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié dans le journal Trait d'union en date du 13 février 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

Résolution 2015-45

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le règlement dont le texte est reproduit ci-après soit adopté :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

- L'article 73 :

« 73. HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES : Le tableau IV spécifie la hauteur maximum des *bâtiments complémentaires*, pour chaque secteur de zone. »

est modifié de façon à y rajouter les précisions suivantes :

Toutefois, pour s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal, cette hauteur peut être augmentée lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- a) La pente du toit (degré d'inclinaison) doit être identique à celle du bâtiment principal;
- b) Le débord du toit du bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser celui du bâtiment principal;





Dans le cas d'une remise :

- c) Il ne peut y avoir qu'un étage et la hauteur des murs ne peut excéder 2,5 mètres;
- d) La hauteur maximale du cabanon ne doit pas excéder 80 % de la hauteur du bâtiment

Dans le cas d'un abri d'auto ou d'un garage privé :

- e) La hauteur des murs ne doit pas excéder 3,1 mètres alors que la hauteur maximale des portes est fixée à 2,5 mètres;
- f) La hauteur maximale du garage privé isolé ne doit pas excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal.

- Le tableau intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* est modifié de façon à supprimer les notes : « La hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 5 (ou 6 ou 7) mètres; dans le cas où la forme et la pente du toit est identiques à ceux du bâtiment principal, elle peut être la même que celle du bâtiment principal » et de les remplacer par les hauteurs qu'elles prescrivaient en fonction des zones.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 2 mars 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6.5 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à régir le stationnement sur la rue Normand)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR LE STATIONNEMENT SUR LA RUE NORMAND)

Avis de motion est donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à régir le stationnement sur la rue Normand.

6.6 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à réglementer et interdire le fait de laisser pousser la plante *Berce de Caucase*)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGLEMENTER ET INTERDIRE LE FAIT DE LAISSER POUSSER LA PLANTE, *BERCE DE CAUCASE*)

Avis de motion est donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier l'article 12.5 du Règlement 2003-466 de la Municipalité afin de réglementer et interdire le fait de laisser pousser la plante *Berce du Caucase*.

6.7 Demande de permis de construction (919, rue Normand, lot 5 559 170, propriété de Mme Anouk Rousseau et M. Benjamin Friche)

2015-46 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (919, RUE NORMAND, LOT 5 559 170, PROPRIÉTÉ DE MME ANOUK ROUSSEAU ET M. BENJAMIN FRICHE)

Une demande de permis de construire d'une nouvelle résidence a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone HXa 120 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;





- ATTENDU QUE les demandes de permis de construction dans la zone HXa 120 sont assujetties aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement patrimonial de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à construire une résidence d'environ 100 m² avec un recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte et un revêtement mural extérieur en apparence de clin de bois (CaneExel Ridgewood) avec l'implantation telle qu'identifiée sur les plans annexés à la demande de permis;
- ATTENDU QUE selon le Règlement 98-383-1 sur les PIIA, article 45 : dans la zone HXa 120, l'écart dans les marges de recul avant des bâtiments principaux situés sur des propriétés adjacentes doit être d'au plus deux (2) mètres;
- ATTENDU QUE la partie avant du terrain est traversée par un ruisseau;
- ATTENDU QUE selon le Règlement 98-383-1 sur les PIIA, article 45 : l'angle d'un bâtiment principal par rapport à la ligne de rue ne peut excéder cinq (5) degrés;
- ATTENDU QUE selon le Règlement 98-383-1 sur les PIIA, article 48 :
- a) *privilégier l'utilisation de matériaux en bois (sous forme de déclin, de bardeau ou de planche) comme matériaux de revêtement extérieur.*
 - b) *l'utilisation de l'axe horizontal est obligatoire dans la pose des matériaux (sauf dans le cas de la planche verticale embouvetée);*
- ATTENDU QUE le CCU a émis une première recommandation lors de la séance du 26 janvier 2015;
- ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande et est venu les présenter oralement;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de permis de construire à condition de corriger l'angle d'orientation de la façade avant de la maison actuellement prévu à 47 degrés pour un angle aux alentours de 25 degrés par rapport à l'emprise de rue.
- Le CCU recommande également l'utilisation d'un revêtement en déclin.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'une résidence principale telle que présentée sur les plans de l'arpenteur, et ce aux conditions suivantes :
- le revêtement extérieur doit être sous forme déclin et non de clin (les matériaux autorisés sont répertoriés dans le tableau III du Règlement de zonage);
 - que la hauteur du bâtiment soit d'un minimum de 6 mètres conformément au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

Il est à noter que la présente résolution ne vise que la résidence principale et que le garage éventuel indiqué sur les plans n'est pas compris dans l'acceptation. S'il advient que le propriétaire souhaite procéder à la construction de ce bâtiment secondaire, une nouvelle demande devra être présentée à la Municipalité. La présente résolution ne constituant en aucun cas une reconnaissance de conformité de l'implantation et du respect des exigences réglementaires quant au bâtiment secondaire.





7. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-47 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 52.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (février 2015)	888.03 \$	6437
Desjardins sécurité financière - REER (janvier 2015)	1 650.15 \$	6438
Syndicat canadien de la Fonction publique - cotisation syndicale à payer (janvier 2015)	318.42 \$	6439
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés	162.80 \$	6440
Dumais, Paul-Yvon - achat de sirop (activité/sculptures sur neige)	144.00 \$	6441
Ministre des Finances du Québec - demande inscription/formation en eau potable	222.00 \$	6442
Youinou, Michelle - cadeau, chocolat + lait (activité/sculptures sur neige)	268.96 \$	6443
CLD Lotbinière - rés.: 2015-29 - demande d'appui au Fest Diez	500.00 \$	6444
Fondation Philippe Boucher - rés.: 2015-21 - inscription de M. Émile Brassard au cocktail		
dinatoire de la Fondation Philippe Boucher	125.00 \$	6445
Association Régionale de Kin-Ball de Québec - honoraires/activités Hiver 2015 (cours de		
Kin-Ball - 1e versement)	940.00 \$	6446
Lemay, Nathalie - honoraires/activités Hiver 2015 (cours de danse Hip-Hop - 1e versement)	450.00 \$	6447
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (mars 2015)	1 113.81 \$	6448

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Vidéotron - local des fermioères (centre communautaire)	33.75 \$	1332
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	759.12 \$	1333
Bell Mobilité - cellulaires	319.70 \$	1334
Hydro Québec - éclairage public	874.23 \$	1335
Telus - bibliothèque, mairie et internet	922.94 \$	1336
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1337
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1338
Visa Desjardins:		
<i>Achats divers (essence, café, kleenex, don, timbres, registre foncier..)</i>	895.46 \$	1339
Hydro Québec - centre communautaire	1 858.04 \$	1340

COMPTES POUR FÉVRIER 2015

Accomodation et mécanique 132 inc. :		
<i>Achats divers mairie et voirie (papier de toilette, lait, papier brun, klenn flo, verres de carton (gobelet) pour la patinoire - 150.51 \$</i>		
<i>Achats divers centre communautaire (chips, jus, liqueurs, verres à café, perrier) - 165.46 \$</i>		
<i>Achats divers service incendie (sacs à ordures) - 13.75 \$</i>	329.72 \$	6449
ADMQ - abonnement annuel + formation	1 239.34 \$	6450
Aréo -Feu:		
<i>Inspection annuelle (vérification d'appareil respiratoire, effectuer inspection visuelle..)</i>	1 381.13 \$	6451
Batteries Expert - batteries	110.15 \$	6452
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église + produits ménagers pour le centre communautaire</i>	1 116.99 \$	6453
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Rés.: 2011-209 - contrat de déneigement pour les chemins - 23 178.96 \$</i>		
<i>Travaux pour les sculptures sur neige - 819.20 \$</i>		
<i>Localiser boîte de service/870 des Phares - 86.23 \$</i>	24 084.39 \$	6454
Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention (1e versement)	2 454.00 \$	6455
Biolab - analyse de l'eau	267.20 \$	6456
Boutet, Mathieu - service pour musique/sculptures sur neige	150.00 \$	6457
Déneigement Dominique Bergeron - soufflage de neige/sculptures	227.65 \$	6458
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2015)	35.00 \$	6459
Diffusion Strato inc. - médailles de chiens	185.11 \$	6460
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2015)	35.00 \$	6461
Échelles C.E. Thibault inc. - inspection et réparation des échelles (service incendie)	317.62 \$	6462
Excavations Tourigny inc. - transport de sel (décembre et janvier)	5 399.59 \$	6463

Ferme des Jumeaux Lamontagne - rés.: 2009-134 - déneigement des rues et stationnements	7 864.29 \$	6464
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2015)	35.00 \$	6465
Philippe Gosselin & Ass. Ltée - huile à chauffage	1 355.01 \$	6466
Qualitas - Honoraires / Rés.: 2014-275 - contrat concernant le contrôle des matériaux pour la construction d'un poste de pompage (rue des Jardins)	7 787.61 \$	6467
Impressions JKL - affiches / sculptures sur neige	503.59 \$	6468
Imprimerie Saint-Nicolas - panneau (centre communautaire)	14.08 \$	6469
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	223.74 \$	6470
Laboratoire St-Antoine - détergent à plancher, lave vitres, détergent cuvette (mairie et bureau de poste)	103.93 \$	6471
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (février 2015)	100.00 \$	6472
Lavery - pour services professionnels/dossier: Ghislain Daigle	488.46 \$	6473
BuroPlus - achats divers (factures, correcteurs, encre tampon, étiquettes, chemises, post-it..)	182.26 \$	6474
LVM - Honoraires / Rés.: 2014-265 - autorisation d'appel d'offres et octroi d'un mandat d'étude géotechnique	7 530.86 \$	6475
Maheu et Maheu - appareil/désodorisation air ambiant (centre communautaire)	72.43 \$	6476
Marée 2000 Enr. - fascicules des «Tables de marées corrigées»	9.00 \$	6477
Mécanique Marcel enr.:		
Batteries pour camion citerne - 653.05 \$		
Pièces moteur essence/réserve d'eau, adaptateur, balancer pneus.. - 439.60 \$	1 092.65 \$	6478
MRC de Lotbinière:		
Inscription du maire/journée du développement local - 15 \$		
Quote-part (administration générale) - 24 207.39 \$		
Quote-part (Évaluation foncière) - 6 381.03 \$		
Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 5 083.62 \$		
Quote-part (Développement) - 20 497.97 \$	56 185.01 \$	6479
Petite caisse - frais de poste et autres	150.00 \$	6480
Nadeau, Johanne - rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager (février 2015)	300.00 \$	6481
Novicom 2000 Inc. - location de radios portatifs (service incendie)	782.29 \$	6482
Société d'habitation du Québec (SHQ) - subvention (1er versement)	796.00 \$	6483
PG Solutions - comptes de taxes et enveloppes pour 2015	220.81 \$	6484
Quincaillerie M. Hamel & Fils:		
Trappe à souris, piège, chlore, sel adoucisseur - 110.84 \$		
Location chaudron - 17.25 \$	128.09 \$	6485
Receveur général du Canada - renouvellement d'autorisation de radiocommunication (serv. inc.)	943.00 \$	6486
Gaudreau Environnement inc.:		
Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants	5 928.70 \$	6487
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 février 2015)	35.00 \$	6488
Servi-pompe S.P. inc. - changement de pièces /fournaise (mairie)	228.80 \$	6489
Shred-it - service de déchiquetage (destruction de documents)	117.12 \$	6490
Signalisation Lévis - panneaux, poteaux. Ensemble de fixation pour panneaux	1 125.85 \$	6491
Simard, Daniel:		
Rés.: 2013-179 - entretien ménager centre communautaire - 600 \$		
Nettoyage / location de salle - 45 \$	645.00 \$	6492
Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (février 2014)	293.54 \$	6493
	145 245.06 \$	
<u>Salaires et contributions de l'employeur:</u>		
Paie du 25 janvier au 7 février 2015 (payable le 12 février 2015)	9 055.04 \$	
Paie du 8 au 21 février 2015 (payable le 26 février 2015)	9 067.26 \$	
Paie des élus (février 2015)	4 598.73 \$	
	22 721.03 \$	